

**Question avec demande de réponse écrite Z-031/2020**  
**à la Banque centrale européenne**  
Article 140 du règlement intérieur  
**Clare Daly (GUE/NGL)**

Objet: La BCE et la promotion de la Charte des droits fondamentaux

L'adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «la Charte») a imposé à toutes les agences de l'Union l'obligation légale, non seulement de respecter la mise en œuvre des droits de la charte dans toutes leurs prises de décisions, mais aussi de la promouvoir.

À l'heure actuelle, le degré de sensibilisation à la Charte et la mise en place de procédures et/ou d'outils internes pour assurer l'efficacité de ses dispositions diffèrent largement selon les agences. De l'avis général, la Commission et la Banque centrale européenne (BCE) restent liées par cette Charte dans l'accomplissement de leurs missions. La Commission a adopté des initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits des citoyens au titre de la Charte et a fait une déclaration publique au Parlement européen.

- 1) La BCE envisage-t-elle de faire une déclaration publique au Parlement sur la façon dont elle entend promouvoir la Charte?
- 2) La BCE envisage-t-elle de définir une stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte dans la réalisation de ses missions?